



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-126

Objet : Réglementation générale – Zone 30 km/h

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5° et R 221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-033 du 13 janvier 2022 instaurant une zone 30 km/h dans certaines rues ;

Considérant la création d'une nouvelle zone 30 sur le territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 1, 3, 4 et 5 de l'arrêté municipal n° 2022-033 en date du 13 janvier 2022 restent inchangés.

L'article 2 est modifié et complété comme suit :

- Rue de Paris dans sa partie située entre les rues de Verdun et Galliéni.

Article 2. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressé aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 17 février 2022

Le Maire,

Franck PERRY

FRANCK PERRY
2022.02.18 11:02:30 +0100
Ref:20220217_150801_1-2-O
Signature numérique
le Maire